

Luxembourg, le 19 février 2024

Assurance professionnelle obligatoire des membres de l'OAI - courrier explicatif détaillé
Contrat cadre assurance OAI

Chère / cher membre,

Considérant l'obligation des membres de souscrire une assurance conformément à l'article 6 de la loi du 13 décembre 1989 et l'obligation de contrôle de la conformité des couvertures des membres par l'Ordre, l'OAI a effectué un appel d'offres sur base du **nouveau contrat cadre assurance OAI**. Ce nouveau contrat⁽¹⁾, qui remplace l'ancienne version du 1^{er} janvier 2017, permet **de répondre à 100% aux exigences d'une couverture pendant 10 ans fixée par la loi**.

1. Afin de laisser la liberté aux membres de choisir leur assureur tout en permettant d'être en conformité avec l'article 6 de la loi du 13 décembre 1989, l'OAI a négocié **un contrat à adhésion facultative**.

Ainsi, les membres auront le choix d'adhérer à la police facultative proposée par l'assureur le mieux disant de l'appel d'offres à savoir **BALOISE ASSURANCES Luxembourg S.A.** (voir présentation⁽¹⁾), en coassurance avec **HDI Global**, assureur de la Bundesingenieurkammer en Allemagne (voir présentation⁽¹⁾) ou bien de rester auprès de leur assureur actuel.

Pour les membres qui étaient déjà assurés par BALOISE ASSURANCES Luxembourg S.A., nous vous conseillons de vous retourner vers votre agent Baloise ou vers Allia Insurance Brokers Luxembourg pour envisager la meilleure solution possible.

2. Deux options s'offrent aux membres :

1. Opter pour le **contrat cadre assurance OAI** qui offre un plafond de couverture responsabilité professionnelle par sinistre et par an pendant la durée des missions, jusqu'à la réception auquel s'ajoute un plafond de couverture en responsabilité professionnelle et responsabilité décennale après réception pour un **montant épuisable sur 10 ans** (et reconstituable sur demande en cas de besoin). S'ajoute également un plafond de couverture RC exploitation applicable par sinistre.
2. Maintenir la couverture actuelle qui offre un plafond de couverture confondu par année d'assurance tant pour la responsabilité professionnelle pendant la durée des missions qu'après la réception pour la responsabilité professionnelle et responsabilité décennale. S'ajoute également un plafond de couverture RC exploitation applicable par sinistre.

Postériorité :

L'Ordre informe ses membres de l'importance du maintien des garanties d'assurance dans le temps pendant dix années à compter de la réception de chaque ouvrage afin d'être en conformité avec les exigences de la loi du 13 décembre 1989.

Par ailleurs l'étude menée a mis en évidence des plafonds de couverture parfois insuffisants. La couverture minimale conseillée par l'Ordre est de 1.250.000€ en responsabilité civile professionnelle et en responsabilité civile décennale.

3. Les principaux avantages du nouveau texte OAI sont les suivants :

1. Le contrat est conforme à la loi du 13 décembre 1989 et chaque membre est automatiquement couvert pendant 10 ans en toutes circonstances pour les chantiers réceptionnés pendant la période d'assurance y compris en cas de désaffiliation, en cas de cessation et/ou de décès et ceci sans surprime.
2. Il existe 5 options de couverture possible renouvelables en terme de capitaux à assurer en RC professionnelle :
 - Option 1 : 250.000.-€
 - Option 2 : 500.000.-€
 - **Option 3 : 1.250.000.-€**
 - Option 4 : 2.500.000.-€
 - Option 5 : 5.000.000.-€
3. Après réception des ouvrages, les plafonds ci-dessus sont épuisables et reconstituables en cas de besoin.
4. Les membres adhérents ne pourront plus être résiliés après sinistre.
5. Aucune liste annuelle des projets à communiquer à l'assureur, mais il est recommandé de tenir à jour au sein du bureau la liste des réceptions des projets (avec date de réception).
6. Plus de risque de suspension du contrat en cas de non fourniture de la liste des missions réalisées.
7. Des remises cumulatives sont prévues pour les chantiers concernés par une Tous Risques Chantier (TRC) /RC Décennale : -10% pour une TRC, -20% pour une RCD (en cas de souscription chez HDI : -15% TRC, -30% RCD). Un exemple de calcul est repris en ⁽²⁾.
8. Ajout d'une clause « médiation » permettant de traiter tout litige à l'amiable avant d'avoir recours à l'arbitrage ou aux procédures judiciaires.
9. Une territorialité⁽³⁾ accordée en Europe, à l'exclusion de la France et de la Suisse.
10. Une assistance à la gestion des sinistres est délivrée par **AlliA Insurance Brokers Luxembourg** (voir présentation⁽¹⁾), le courtier de l'OAI.
- 11. Les membres bénéficient automatiquement des garanties suivantes (dans la mesure où le membre dispose de la qualification requise) :**

1. Activité d'expert
2. CPE/CEE
3. Coordination en matière de sécurité et de santé
4. Urbanisme
5. Activité de Project Management
6. Building Information Modeling (BIM)⁽⁴⁾
7. Décès de l'assuré
8. Cessation d'activité
9. Objets confiés
10. Dépassement de devis dans la limite de l'option choisie par le membre
11. Atteinte accidentelle à l'environnement
12. Utilisation par les préposés de véhicules pour les besoins du service
13. Troubles du voisinage (article 544 du Code Civil)⁽⁵⁾ et notamment en cas de transfert contractuel
14. Vol commis par les préposés
15. Les dommages matériels subis par les biens appartenant aux préposés
16. Les dommages corporels causés aux stagiaires, aides, assistants bénévoles ou candidats à l'embauche

17. Les frais de défense et d'expertise
 18. Les frais de sauvetage
 19. Garantie « conseils lors d'attribution par adjudication »
 20. Clause administrative⁽⁶⁾
 21. Charge de la preuve de toute exclusion et/ou de refus de garantie à l'assureur.
12. Une seule déclaration pour la tarification : l'effectif⁽⁷⁾ du bureau (salariés et collaborateurs libres) en équivalent temps plein hors stagiaires et apprentis. Seul 50% des employés actifs dans le domaine de l'urbanisme ou du project management sont à prendre en considération pour le calcul de la prime.
- 13. Une prime forfaitaire fixe annuelle payable selon l'effectif et sous réserve de l'analyse de la statistique sinistres.**
14. Une prime minimale jusqu'à deux effectifs.
 15. La possibilité d'adapter la prime en cours d'année en cas de fluctuation d'effectifs à la baisse. Il n'y a pas de majoration tarifaire en cas d'augmentation d'effectifs dans l'année d'assurance en cours.
 16. Des réductions de primes selon les plafonds de garanties choisis.
 17. Une franchise identique pour tous les membres adhérents en RC Pro / RC Décennale : 10% avec un mini de 1 250 € et un maxi de 6 250 €.
 18. Il n'est plus nécessaire que l'Ordre demande chaque année une attestation aux membres adhérents. L'Ordre recevra directement la preuve de l'assurance par l'assureur du contrat cadre pour tous les adhérents au contrat.
 19. Chaque membre peut s'affilier à tout moment et se désaffilier à chaque échéance annuelle dans le respect d'un préavis fixé à 1 mois.
 20. Un membre qui n'aura pas exercé de mission au cours de la période écoulée se fera rembourser la partie de prime payée excédant 125.-€ plus les taxes.

Les assureurs du contrat cadre OAI s'engagent également à fournir aux membres sur base d'un contrat séparé toute couverture spécifique permettant de répondre aux exigences légales spécifiques en France et Belgique. Ce qui permettra aux membres qui le désirent de s'orienter vers l'export⁽³⁾.

4. Procédure de souscription au nouveau contrat cadre assurance OAI

Une notice d'information ainsi que le texte et les tarifs du nouveau contrat cadre OAI sont disponible en ligne dans la [Médiathèque](#) du site www.oai.lu. Les membres souhaitant adhérer peuvent contacter Allia Luxembourg à l'adresse mail suivante : oai@allia.lu.

Dans l'éventualité où un membre souhaite changer d'assureur pour opter pour le contrat cadre OAI, il devra regarder dans les conditions particulières de sa police actuelle quelle est la date d'échéance principale. Généralement, il faut respecter un délai de préavis d'un mois et envoyer une lettre de résiliation au plus tard un mois avant cette date.

Avant de changer d'assurance, l'Ordre conseille à ses membres de vérifier qu'il n'y ait pas de risque de perte de couverture et de bien analyser toutes les options de souscription. Vanessa KRACKENBERGER et Mathieu ROUYER d'Allia Insurance Brokers Luxembourg pourront vous aider en cette matière.

L'Ordre conseille à ses membres de souscrire une couverture d'un montant minimum de 1.250.000 € à analyser au cas par cas en tenant compte des honoraires annuels, du nombre

de projets, de la valeur des projets et de l'effectif. Les membres pourront, s'ils le souhaitent, se faire conseiller par Allia Insurance Brokers Luxembourg.

Un schéma reprenant les modalités de fonctionnement de la garantie dans le temps est également disponible (cf. ⁽¹⁾).

Ce contrat cadre OAI sera revu annuellement en fonction du retour d'expériences des membres de l'OAI. Il vous est loisible d'adresser vos remarques ou suggestions à Allia (oai@allia.lu) avec copie au secrétariat de l'OAI (oai@oai.lu).

Vous remerciant à l'avance de l'intérêt que vous allez accorder à la présente, nous vous prions d'agréer, chère / cher membre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Michelle FRIEDERICI
Présidente



Patrick NOSBUSCH
Vice-Président



Pierre HURT
Directeur



Notes mentionnées dans le courrier explicatif détaillé

(1) Médiathèque du site www.oai.lu

(2) Exemple de calcul de la réduction applicable en cas d'existence de TRC et de RC Décennale (RCD) :

Hypothèse :

Montant Honoraires globaux du bureau : 1.000.000€

Montant des Honoraires concernés par des TRC= 700.000€

Montant des Honoraires concernés par des RCD= 300.000€

Prime contrat cadre OAI du bureau en option 3 pour un effectif de 13 personnes : 11800€

Calcul :

Rapport honoraires concernés par des TRC/Honoraires globaux= 70%

Calcul de la réduction TRC: $11800 * 70\% * 10\%$ (taux applicable pour les TRC)= 826 € remboursés.

Rapport honoraires concernés par des RCD/Honoraires globaux= 30%

Calcul de la réduction RCD: $11800 * 30\% * 20\%$ (taux applicable pour les RCD)= 708 € remboursés

Soit un remboursement total de 1.534€ (826€ +708€).

la prime totale réelle est donc de $11.800 - 1.534€ = 10.266 €$

(3) La garantie Responsabilité Civile Professionnelle est accordée pour les dommages qui surviennent en Europe, à l'exclusion de la France et de la Suisse.

Toutes les autres garanties acquises au contrat-cadre, hors Responsabilité Civile Professionnelle, sont accordées pour les dommages qui surviennent dans le monde entier à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique et du Canada.

La garantie à fournir par l'assureur, nonobstant la législation et/ou la jurisprudence étrangère, ne peut, sauf dérogation accordée par la compagnie, dépasser la garantie à laquelle la Compagnie serait tenue en vertu de la législation et/ou de la jurisprudence luxembourgeoise. Il est entendu que la garantie ne peut se substituer à celles qui à l'étranger, sont à souscrire conformément à la législation locale auprès d'assureurs agréés dans le pays considérés.

(4) Les garanties s'étendent aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile légale, soit la responsabilité professionnelle, tant contractuelle que délictuelle ou quasi délictuelle en ce compris la responsabilité civile décennale, que l'assuré peut encourir dans l'exercice de son activité de BIM Manager et/ou d'utilisateur du BIM. La couverture est étendue aux sinistres liés au dysfonctionnement des « modèles » générés par les logiciels dans la mesure où la responsabilité de l'assuré est prouvée.

(5) Concernant le transfert contractuel de l'article 544 du Code Civil, l'Ordre est conscient de la problématique et réfléchit aux mesures nécessaires pour y remédier.

(6) Les Conditions Particulières complètent les Conditions Générales et annulent et remplacent celles qui leur seraient contraires.

Il est toutefois bien entendu que les clauses et stipulations qui figurent dans la police et les avenants éventuels et qui seraient plus favorables au preneur d'assurance, à l'assuré et/ou au bénéficiaire prévalent.

Il ne pourra être invoqué contre ceux-ci ni répétition, ni contradiction entre les différentes conditions et stipulations du contrat, l'assuré bénéficiant toujours de l'interprétation la plus avantageuse en sa faveur.

(7) Par effectif on entend l'ensemble des collaborateurs employés (salariés et collaborateurs libres) en équivalent temps plein par les bureaux d'architecture, respectivement d'ingénierie, d'architecture d'intérieur, d'urbanisme et d'architecture / ingénierie paysagiste à l'exception des stagiaires et autres apprentis. Pour les collaborateurs en charge de missions relatives au Project Management (PM), il ne sera déclaré qu'un employé sur deux dans la détermination de l'effectif à prendre en considération pour le calcul de la prime. Pour les collaborateurs en charge de missions relatives à l'urbanisme, il ne sera déclaré qu'un employé sur deux dans la détermination de l'effectif à prendre en considération pour le calcul de la prime. Un préposé est un employé de l'assuré représentant de droit, au sens de la présente police.

Exemple de calcul d'effectif :

Soit un bureau d'ingénieurs de 13 personnes :

2 personnes sont à 50% = 1 effectif au sens du contrat cadre OAI

2 personnes sont en charges de PM = 1 effectif au sens du contrat cadre OAI

8 personnes sont à temps plein : 8 effectifs au sens du contrat cadre OAI

1 apprenti : 0 effectif au sens du contrat cadre OAI

Soit un total de 10 effectifs à déclarer au contrat cadre OAI.

Liste des pièces disponibles dans la [Médiathèque](#) du site www.oai.lu

- D1 : [Résumé introductif](#)
- D2 : [Le présent courrier explicatif détaillé](#)
- D3 : [Contrat cadre assurance OAI](#)
- D4 : [Notice d'information sur le contrat cadre assurance OAI](#)
- D5 : [Schéma de fonctionnement de la garantie dans le temps](#)
- D6 : [Formulaire d'adhésion](#)
- D7 : [Bulletin de déclaration annuelle](#)
- D8 : [Présentation de Baloise Assurances Luxembourg S.A.](#)
- D9 : [Présentation de HDI Global](#)
- D10 : [Présentation de AlliA Insurance Brokers Luxembourg](#)